

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Gap, le 14 novembre 2022

Arrêté n° 2022-434

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 94
Commune de Savines-le-Lac
Hors agglomération**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-09-01-00006 en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU le dossier d'exploitation sous chantier n° DADS-EMBRUN-2022-09
- VU l'arrêté n° 2022-326 en date du 18 août 2022.
- VU l'avis favorable du CD 05 sur la déviation VL en date du 14 novembre 2022;

Considérant l'avancement du chantier

A R R E T E

Article 1er :

Les coupures de circulation par séquence d'1h initialement prévues les nuits du mercredi 2 au vendredi 4 novembre et du jeudi 17 au vendredi 18 novembre, décrites au troisième alinéa du paragraphe 2-2 de l'article 2 de l'arrêté n° 2022-326, sont programmées la nuit du lundi 14 au mardi 15 novembre et la nuit du lundi 21 au mardi 22 novembre dans les mêmes dispositions (coupures par séquence d'une heure avec passage autorisés toutes les heures entre 21h et 6h)

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-326 du 18 août 2022 sont et demeurent valables.

Article 3 :

Mme la Cheffe du CEI d'Embrun est chargée de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Mme la Cheffe du CEI d'Embrun

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- MM. les Maires des communes de Savines le Lac (affichage), Gap, La Rochette, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Chorges, Prunières, Savines, Crots, Baratier et Embrun (pour information)
- Codis 05
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M le Président du syndicat des transporteurs routiers,
- CRZ SUD,
- ESCOTA.
- Entreprise Queyras (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud



Guillaume MONIS